

Direction : Prévention et Sécurité

REF : PREVSECU2009042

Signataire : AP/SS

**OBJET : Fonctionnement du service prévention espaces verts**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2211-1 à 2212-2, L 2213-2, L 2213-4,

Vu les décrets 94.699 du 18 octobre 1985 et 96.1136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le Code rural et notamment les articles L 211-1, L 211-11 à L 211-21,

Vu les articles 1382 à 1384 du Code Civil,

Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le règlement intérieur cadre adopté par la communauté d'agglomération Plaine Commune,

Vu le conseil municipal du 16 juillet 2009 délibération n°158 créant le service « Prévention Espace Verts »,

Considérant qu'il convient, après quelques mois de fonctionnement de déterminer les horaires d'ouverture et de fermeture des parcs gardiennés,

Considérant qu'en fonction de la fréquentation et de la période de l'année les horaires doivent être remis,

**DELIBERE :**

**PREND ACTE** de la volonté du Maire de prendre des arrêtés modifiant les horaires d'ouverture et de fermeture des parcs comme suit :

Horaires d'été (du 01 mai au 31 octobre) :

- Parcs Bordier, Aimé Cézaire, Eli Lotar

Du lundi au dimanche 8 h à 20 h

- Parc Stalingrad

Du lundi au dimanche de 8h à 21 h

Horaires d'Hiver (du 01 novembre au 30 avril)

- Parcs Bordier, Aimé Cézaire, Eli Lotar

Du lundi au dimanche de 9 h à 18 h.

- Parc Stalingrad

Du lundi au vendredi de 8 h à 21 h.

Samedi 8 h à 18 h 30

Dimanche de 9 h à 18 h 30

Le Maire